Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260903-202609105-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-10-105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 août 2026
Date d'affichage : 28 août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le trois septembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Stéphanie COUVERT, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (3) dont (1) pouvoir : :
Michèle PAQUET a donné pouvoir à Christine FÉRARD
Arnaud VOISINNE
Maxime BELLAY

Secrétaire de séance : Claudie BENARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'ANIMATION SPORTIVE DIRECTE FOOTBALL

Philippe GOUGEON, adjoint en charge des associations et des sports explique que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du football à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 1er septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

-Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
-Le club de football qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
-La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'animation pour la pratique du football pour l'année 2026/2027 et à autoriser le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL